

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION
DE L'AXE CAP PINEDE/CAPITAINE GEZE

AVENANT N°3

ENTRE

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par sa Directrice Générale Marie-Luce BOUSSETON, habilitée au terme de la délibération N°2022/2025 du Conseil d'Administration en date du 23/06/2022.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Etablissement »

D'UNE PART,

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/2022

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe cap Pinède/Capitaine Gèze a été signée le 31 juillet 2019.

Cette convention définit les conditions et modalités techniques et financières selon lesquelles l'EPAEM assure, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Par un avenant n°1 signé le 6 janvier 2020, l'EPAEM et la Métropole ont :

- modifié le programme de l'Opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération à 108,3 M€ HT;
- déterminé les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- déterminé l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO pour les secteurs 1,3,4 et ACT pour le secteur 2;
- et renvoyé à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux

Par un avenant n°2 signé le 18 novembre 2021, sur la base de l'Avant-Projet rendu par la maîtrise d'œuvre en janvier 2021 sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 de l'opération et de l'Avant Projet relatif au bassin de rétention rendu en avril 2021, les Parties ont d'une part, arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention l'échéancier de financement et d'autre part, se sont accordées sur l'engagement en phase travaux du bassin de rétention et sur celui des espaces publics pour les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) à 3.

Le démarrage des travaux du bassin est conditionné par l'abandon de réseaux en lien avec l'opération Tramway et par la levée des prescriptions archéologiques. Les travaux ne pourront donc débuter avant Janvier 2023.

Compte tenu de ce planning actualisé, il est nécessaire de modifier l'échéancier de financement des travaux du bassin de rétention et reporter au 30/11/2022 (contre 30/10/2022) la date limite du second appel de fond.

Par ailleurs, cette opération du bassin peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau. Les modalités relatives au versement des subventions doivent être précisées.

Tel est l'objet de l'avenant n°3 à la Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – ECHEANCIER DU FINANCEMENT APPORTE PAR LA METROPOLE POUR LE BASSIN DE RETENTION

Le 1) de l'article 9 « ECHEANCIER » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

1) Pour le bassin de rétention :

- 726.093 € au plus tard le 30/06/2021 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du de la notification du marché de maîtrise d'œuvre du bassin
- 5.090.830 € au plus tard le 30/11/2022 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole de la notification du marché de travaux
- 8.150.245 € au plus tard le 30/10/2023
- 3.613.443 € au plus tard le 30/10/2024
- 419.195 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages avec ou sans réserves

ARTICLE 2 – MODALITE DE FINANCEMENT – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Les travaux de construction du bassin Capitaine Gèze peuvent bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau. Ces aides financières ont été précisées dans le contrat Métropolitain signé entre l'Etat, la Métropole et l'Agence de l'eau et le contrat entre l'établissement Euroméditerranée et l'Agence de l'eau.

La Métropole d'Aix Marseille Provence exerçant la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire sera le bénéficiaire des aides de l'Agence de l'eau pour la construction du bassin et déposera en son nom le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

L'établissement Euroméditerranée, en charge de la réalisation des travaux de construction du bassin pour le compte de la Métropole, fournira à la Métropole l'ensemble des pièces justificatives nécessaires pour le versement des aides de l'Agence de l'eau : ordre de services, marché de travaux, état récapitulatifs des dépenses, procès-verbaux de réceptions.

Les justificatifs de dépenses adressés à l'Agence de l'eau pour le versement des acomptes et du solde de la subvention accordée seront consignés par la Métropole et l'établissement Euroméditerranée.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'EPAEM

Pour la Métropole

Marie-Luce BOUSSETON

Martine VASSAL